



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**P.54**

**QUALITÉ DE LA TRANSMISSION TÉLÉPHONIQUE  
APPAREILS DE MESURES OBJECTIVES**

---

**SONOMÈTRES (APPAREILS POUR LA MESURE  
OBJECTIVE DES BRUITS DE SALLE)**

**Recommandation UIT-T P.54**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation P.54 de l'UIT-T a été publiée dans le tome V du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**Recommandation P.54**

## SONOMÈTRES (APPAREILS POUR LA MESURE OBJECTIVE DES BRUITS DE SALLE)

(modifiée à Mar del Plata, 1968 et à Genève, 1972)

Le CCITT recommande d'adopter le sonomètre spécifié en [1]; cet appareil est à utiliser, dans la plupart des cas, avec les filtres d'octave, de demi-octave et de tiers d'octave spécifiés en [2].

### Références

- [1] Norme de la Commission Electrotechnique Internationale *Sonomètres*, publication de la CEI 651(179), Genève, 1979.
- [2] Recommandation de la Commission Electrotechnique Internationale *Filtres de bandes d'octave, de demi-octave et de tiers d'octave destinés à l'analyse des bruits et des vibrations*, publication de la CEI 225, Genève, 1966.